



Bruxelles, le 09.08.2016

• Communiqué de presse •

Diminution du chômage indemnisé au 2^e trimestre 2016

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour le 8^e trimestre consécutif, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue: ils étaient en moyenne 392 724 au 2^e trimestre 2016. La diminution par rapport au 2^e trimestre 2015 est de 5,4 % (- 22 492 unités).

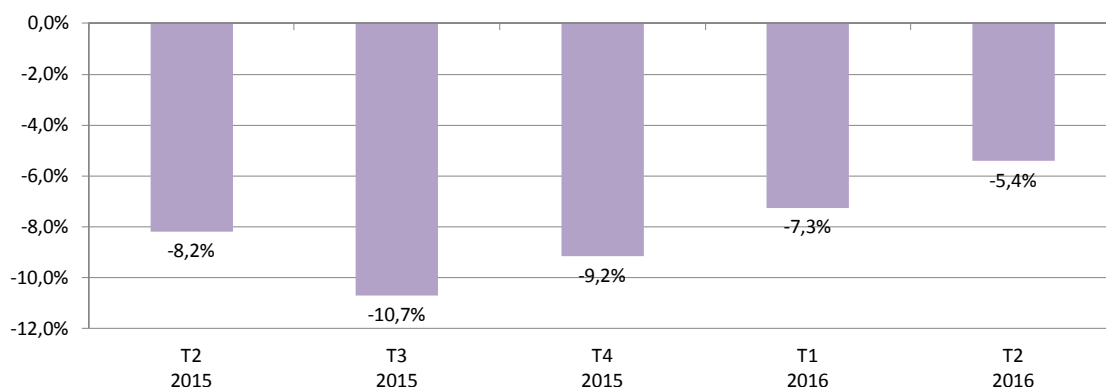
Pour interpréter ces statistiques, il est important de garder à l'esprit un certain nombre de modifications réglementaires, à savoir :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion :
fin 2011, le droit aux allocations d'insertion a été limité à 3 ans ou à 3 ans à partir de l'âge de 30 ans, selon la situation familiale. Etant donné que pour l'application de cette mesure les durées de chômage ont été remises à zéro au 1^{er} janvier 2012, les conséquences de cette limitation se sont manifestées à compter du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci a entraîné une baisse du nombre de chômeurs complets indemnisés. Dans le courant de l'année 2015, 29 021 chômeurs (dont 2 765 au T2 2015) qui percevaient des allocations d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit. Il s'agit-là toutefois d'une mesure structurelle qui continuera à engendrer mois après mois des cas de fins de droit. Selon des chiffres provisoires (qui peuvent encore légèrement changer), au T2 2016, 1 596 chômeurs étaient dans ce cas. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, comme une reprise du travail.
- Le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE :
à compter du 1^{er} janvier 2013, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent demander une dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi a été relevé et est passé de 58 à 60 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. Ces modifications ont pour effet d'augmenter le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi plus âgés. Par rapport au 2^e trimestre 2015, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans a ainsi augmenté de 2 786 unités (+ 41,2 %).

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 2^e trimestre 2015 et le 2^e trimestre 2016, on observe :

- une baisse du nombre de CCI-DE dans chacune des trois Régions : - 5,3 % en Région flamande, - 5,0 % en Région wallonne et - 6,7 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T2 2016, les CCI-DE sont au nombre de 160 887 en Région flamande, 164 564 en Région wallonne et 67 273 dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- une baisse de 5,2 % chez les CCI-DE de sexe masculin et de 5,7 % chez les CCI-DE de sexe féminin ;
- une baisse de 12,3 % chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 5,5 % dans la classe d'âges des 25-49 ans et de 3,1 % dans la classe d'âges des 50 ans et plus. La baisse plus limitée dans cette dernière classe d'âge est toutefois influencée par le relèvement précité de la limite d'âge pour demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé s'établit à 8,4 % en Belgique contre 8,6 % en moyenne au niveau de l'Union européenne (UE 28) et 10,1 % au niveau de la zone Euro.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (- 9,9 %). Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées concernant la limite d'âge pour la demande d'une dispense d'IDE. De plus, les sorties vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby boom » influencent aussi cette diminution.

La diminution est de 11,2 % chez les chômeurs âgés dispensés et de 7,8 % chez les RCC dispensés de l'inscription en tant que demandeurs d'emploi.

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnifié total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T2 2016 à 532 439 unités, soit une diminution de 6,6 % sur une base annuelle. Par rapport à leur nombre durant l'année 2007 (T2), l'année antérieure à la crise, il s'agit d'une diminution de 22,6 %.

Augmentation du chômage temporaire

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 132 125 paiements, ce qui correspond à 25 568 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). De ce fait, au T2 2016, le chômage temporaire augmente pour la première fois depuis 12 trimestres sur une base annuelle. Par rapport au 2^e trimestre 2015, cette augmentation est de 10,0 % en unités physiques mais seulement de 3,8 % en unités budgétaires.

Ce revirement s'opère notamment au niveau du chômage temporaire pour force majeure et pour cause d'intempéries. Au T2 2016, le nombre de jours de chômage temporaire indemnisés pour ces motifs a augmenté de respectivement 32,8 % et de 96,3 % sur une base annuelle. Ces augmentations sont indéniablement influencées par les attaques terroristes du 22 mars² d'une part, et par la quantité exceptionnellement élevée de précipitations³ d'autre part. En revanche, le nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques, qui reflète davantage l'évolution de la conjoncture, a diminué de 10,3 % sur une base annuelle.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T2 2016, le nombre total de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi enregistre une diminution de 8,0 % sur une base annuelle. Toutefois, le plan ACTIVA pour les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés et les stages de transition progressent encore. Ensemble, ces 2 mesures introduites courant 2013 représentent plus de 13 000 paiements mensuels.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert des compétences aux Régions.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique

Au 2^e trimestre 2016, nous constatons une diminution de 4,6 % sur une base annuelle du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Cette diminution concerne principalement les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps (- 10,5 %). Pour l'interruption de carrière ordinaire, la diminution est seulement de 1,6 % et les congés thématiques affichent même une augmentation de 4,0 %.

² Une estimation plus précise sera possible lorsque les données après vérification seront disponibles.

³ Au T2 2016, on enregistrait 57 jours de pluie, contre 40 jours de pluie en moyenne durant les 2^e trimestres de 2007 à 2015 inclus. Source : MétéoBelgique - propres calculs.

Des indicateurs orientés positivement

Toujours par rapport au 2^e trimestre 2015, le nombre total d'allocataires dans le cadre des principales missions de l'ONEM a diminué de 4,6 %.

Même si une partie de cette baisse résulte de modifications réglementaires (principalement la limitation du droit aux allocations d'insertion), les indicateurs principaux de l'évolution du marché du travail montrent une tendance positive.

L'évolution de la croissance économique sur une base trimestrielle est positive depuis 12 trimestres.

Le nombre de faillites assorties de pertes d'emploi a diminué, même si le nombre d'emplois perdus des suites d'une faillite a lui augmenté.

Les offres d'emploi et les heures prestées dans l'intérim augmentent. Le chômage temporaire pour raisons économiques diminue, tout comme le chômage des jeunes et le chômage de courte durée.

Vous pouvez consulter la publication complète sur le [site internet de l'ONEM](#).